

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 14 novembre 2019

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	08 novembre 2019	<u>Membres en exercice</u> :	28
<u>Date d'affichage</u> :	08 novembre 2019	<u>Présents</u> :	16
		<u>Votants</u> :	26

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS - MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Mme Hélène BROHY – MM. Hubert BELLET - Philippe MERLEVEDE - Sylvain DELVALLEE – Mmes Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - Eric DUPERRON - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe LEROY
M. Pascal BEAUDOUIN à Mme Maryse BETOUS
M. Cyrille DEVOS à M. Philippe MERLEVEDE
Mme Isabelle LOUVET à M. Thierry MARETTE
Mme Victoria PACHECO à M. Sylvain DELVALLEE
Mme Dominique PARA à Mme Marie-Christine DELATTRE
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
Mme Françoise VANDERCOILDEN à M. François HERAMBERT
M. Jules TIOBANG TANKEU à M. Hubert BELLET
Mme Chantal MARTIN à M. Jean-Baptiste MAITIA

Absents : Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER
M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

DELIBERATIONS

- Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à la gestion de la commune de Franqueville-Saint-Pierre pour les exercices 2013 à 2018 (2019 – 55)
- Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à la gestion de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2014 à 2017 (2019 – 56)
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Approbation du rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 (2019 – 57)
- Budget Principal 2019 – Décision Modificative n°5 (2019 – 58)
- Convention d'organisation et de participation des Communes membres de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen à la mise en place d'un poste CNI-passeport (2019 – 59)
- Ouvertures dominicales des commerces de détail - Demande de dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2020 (2019 – 60)
- Recensement de la population - année 2020 - Rémunération des agents recenseurs (2019 – 61)
- Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et participation 033.0 de la commune (2019 – 62)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- M. Sylvain DELVALLEE est élu secrétaire de séance. Il procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
 - Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'inscription d'un sujet supplémentaire à l'ordre du jour, remis sur table aux membres du Conseil :
 - Convention d'organisation et de participation des Communes membres de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen à la mise en place d'un poste CNI-passeport
- Il propose de le placer en 5^{ème} point.
- L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES A LA GESTION DE LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE POUR LES EXERCICES 2013 A 2018 (2019 – 55)**

La Chambre Régionale des Comptes Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre pour les exercices 2013 à 2018.

Les lettres de notification du contrôle ont été adressées le 25 septembre 2018 à Monsieur Philippe LEROY, maire en fonction et à Monsieur Jean-Yves HUSSON, maire de mars 2008 à mars 2014. Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 04 février 2019 et le 08 février 2019.

La Chambre a arrêté, le 1^{er} mars 2019, ses observations provisoires. La Commune de Franqueville-Saint-Pierre a répondu à ses observations par un courrier enregistré le 08 juillet 2019.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 23 août dernier.

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 23 août 2019, par la Chambre Régionale des Comptes Normandie sur la gestion de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre au cours des exercices 2013 à 2018, reçu le 30 octobre 2019,

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »,

Ce rapport doit donc être communiqué au Conseil Municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Conformément à la réglementation en vigueur, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2013 à 2018 transmis le 31 octobre 2019.

- **OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES A LA GESTION DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LES EXERCICES 2014 A 2017 (2019 – 56)**

La Chambre Régionale des Comptes Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) au cours des exercices 2014 à 2017.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 12 février 2018, adressée au président de la Métropole Rouen Normandie.

La Chambre a arrêté, le 28 novembre 2018, le 3 décembre 2018 et le 26 février 2019, ses observations provisoires. La Métropole Rouen Normandie a répondu à ses observations le 31 mai 2019 et son président a été entendu à sa demande par la chambre le 26 juin 2019.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 26 juin dernier.

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 26 juin 2019, par la Chambre Régionale des Comptes Normandie sur la gestion de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) au cours des exercices 2014 à 2017, reçu par la métropole Rouen Normandie le 12 février 2018,

Vu l'article L 243-8 du Code des juridictions financières qui dispose : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »,

Vu l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Ce rapport doit donc être communiqué au Conseil Municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Conformément à la réglementation en vigueur, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie concernant la gestion de la Métropole Rouen Normandie au cours des exercices 2014 à 2017 reçu par la Commune le 16 octobre 2019.

- **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 24 SEPTEMBRE 2019 (2019 – 57)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018,

Vu le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 ci-annexé.

21 Pour
5 Abstentions

• **BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°5 (2019 – 58)**

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à divers ajustements de crédits :

- en section de fonctionnement : afin de prendre en compte l'évolution des coûts de certaines charges à caractère générale, charges financières et autres charges de gestion courante,
- en section d'investissement : en procédant à un transfert entre chapitres.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau suivant :

I - Section de fonctionnement

A- Dépenses

La modification proposée permet d'abonder les crédits sur 3 chapitres qui ont connu une évolution de leurs coûts :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : une augmentation des coûts est constatée par la mise en place notamment de nouvelles structures (Maison des Associations, modulaires pour la Crèche des Trois Pommes...) et les besoins en maintenance des bâtiments communaux.
- Chapitre 66 – charges financières : l'augmentation des intérêts du prêt n°XU00151433-CA LYON (4 500 000 € souscrit en 2004) impacte ce chapitre.
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :
 - le versement de deux subventions aux bailleurs sociaux à hauteur de 50 000 € (LOGEAL : 30 000 € et CDC Habitat : 20 000 €) pour les programmes entrepris par ces derniers qui donneront lieu à signature de conventions,
 - le versement d'une subvention exceptionnelle au budget du CCAS de 3 300 €. En effet, le CCAS constate une diminution des recettes prévues au Chapitre 70 pour les concessions cimetière à hauteur de 646 € et une augmentation significative des demandes d'aides éligibles.

B- Recettes

La recette attendue au titre des droits de mutation (Chapitre 73 – Impôts et taxes) est plus élevée qu'escomptée. Il est proposé d'adapter les crédits.

II - Section d'investissement

A- Dépenses

La modification proposée permet d'abonder au Chapitre 23 – Immobilisations en cours, au regard des opérations réalisées ou en cours de réalisation (*Maison des Associations, Crèche des trois Pommes...*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les subventions aux bailleurs sociaux à hauteur de 50 000 €,
- approuve la subvention exceptionnelle au CCAS de 3 300 €,
- approuve la décision modificative n°5 au budget primitif 2019 comme suit :

Budget principal		BP 2019	BP + DM (n°1,2,3 et 4)	DM 5	BP + DM n°5
Fonctionnement					
Dépenses					5 455 914,90 €
Chap 011	Charges à caractère général	1 121 137,00 €	1 117 157,56 €	57 500,00 €	1 174 657,56 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 742 600,00 €	2 742 600,00 €	-30 000,00 €	2 712 600,00 €
Chap 022	Dépenses imprévues	55 000,00 €	47 200,00 €	-47 200,00 €	0,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	457 862,00 €	465 662,00 €	60 700,00 €	526 362,00 €
Chap 66	Charges financières	107 875,00 €	111 775,00 €	29 000,00 €	140 775,00 €
Recettes					5 455 914,90 €
Chap 73	Impôts et taxes	3 834 928,00 €	0,00 €	70 000,00 €	3 904 928,00 €
Investissement					
Dépenses					3 856 685,81 €
Chap 020	Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	970 557,70 €	970 557,70 €	-418 000,00 €	552 557,70 €
Chap 23	Immobilisations en cours	1 169 500,44 €	1 156 902,13 €	428 000,00 €	1 584 902,13 €
Recettes					3 856 685,81 €

- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec LOGEAL IMMOBILIERE et CDC Habitat

à l'unanimité

- CONVENTION D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES DE L'AMICALE DES MAIRES DU PLATEAU EST DE ROUEN A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE CNI – PASSEPORT (2019 – 59)

Considérant l'absence d'implantation sur le secteur d'un poste d'enregistrement des demandes de Cartes Nationales d'Identité et de Passeport, l'Amicale des Maires du Plateau et la Commune du Mesnil-Esnard ont sollicité de Monsieur le Préfet l'implantation sur la Commune du Mesnil-Esnard d'un tel équipement.

Considérant l'accord d'implantation reçu de Monsieur le Préfet par Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard.

Considérant l'accord unanime des maires de l'Amicale de mutualiser les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants.

Considérant qu'un accueil privilégié sera accordé aux habitants des communes de l'Amicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **arrête que la convention devra présenter les modalités d'octroi des rendez-vous pour les habitants résidant sur les communes du Plateau Est de Rouen membre de l'Amicale,**
- **arrête que la participation financière de la Commune n'excèdera pas 4 500 € par an suivant la prise en charge présentée ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

à l'unanimité

- **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAILS - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DES SALARIES POUR L'ANNEE 2020 (2019 – 60)**

Dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, les dérogations au repos dominical des salariés ont été modifiées permettant de passer de 5 à 12 dimanches par an, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La procédure prévoit que l'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les garanties légales offertes aux salariés sont les suivantes :

« Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour ne pas l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

En outre, chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. »

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales départementales et l'association commerçante locale ont été dûment consultées sur cette demande.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants et les demandes formulées par courriers par certains commerçants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail**
- **accorde 5 dérogations annuelles pour 2020, réparties comme suit : 29 novembre, 6, 13, 20, 27 décembre 2020.**

Les dates de dérogation au repos dominical applicables par arrêté du Maire concernent tous les commerçants de détail établis sur le territoire communal.

à l'unanimité

• **RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2020 – REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS (2019 – 61)**

Notre Commune comme toutes celles de moins de 10 000 habitants, fait l'objet d'une collecte tous les 5 ans auprès de l'ensemble de sa population.

En 2020, le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février.

A ce titre, un coordonnateur et un coordinateur adjoint ont été désignés et le nombre d'agents recenseurs répondant aux besoins de la collectivité a été fixé à 11.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

➤ Feuille de logement :	1,02 €
➤ Bulletin individuel :	1,57 €

- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de cette décision notamment par l'engagement de crédits correspondants.**

à l'unanimité

• **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »
ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE (2019 – 62)**

Pour mémoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer aux garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Sont éligibles, au titre des risques « Santé » et / ou « Prévoyance », les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France.

Les risques concernés pour lesquels les employeurs publics territoriaux peuvent apporter leur participation sont :

- Le risque « Santé », qui garantit toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Le contrat de protection santé a en effet pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé non couvertes par l'assurance maladie obligatoire,
- **Le risque « Prévoyance », qui garantit les risques liés à l'incapacité, l'invalidité, la perte de retraite et au décès.**

*

**

La commune a souhaité abonder sur le volet du risque « Prévoyance ». Ainsi, par délibération n°2018-65 en date du 18 octobre 2018, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'est inscrite dans le dispositif non contraignant en termes d'adhésion, mis en place par le CdG 76 et lui a donné mandat pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » conformément au décret n°2011-1474 précité.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au CdG76 peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante permettant ainsi à leurs agents de souscrire auprès de la MNT.

Chaque agent aura donc la possibilité d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire avec en offre de base « le maintien de rémunération » couvrant l'incapacité de travail en y intégrant ou non l'indemnisation du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Les agents pourront donc choisir à minima une garantie de base comprenant une indemnisation comme présentée ci-dessous puis souscrire des options complémentaires :

		cotisation
GB	garantie de base	95 % du TIN + NBI
	garantie de base avec renfort RI	95% TIN + NIB + 95% RI
		0,85%
		0,87%

Options

invalidité	95 % du TIN + NBI	0,75%
invalidité	95% TIN + NIB + 95% RI	0,78%
perte de retraite	1/3 PMSS année	0,37%
capital décès	100% TIB + NBI	0,29%

A titre d'information, le précédent contrat négocié par le CdG76 comportait de cotisation un taux de 1,27% sans possibilité de couvrir le régime indemnitaire (26 agents ont souscrit à ce contrat).

L'ensemble des garanties proposées peuvent être résumées ainsi :

Garanties	
Incapacité de travail	La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi traitement, une indemnisation à hauteur de 95% du traitement de référence* sous la forme d'indemnités journalières, pendant une durée maximale de 3 ans soit 1095 jours Le régime indemnitaire peut être pris en considération, selon le choix de chaque adhérent (primes régulières et mensuelles). L'agent peut alors choisir une indemnisation du RI à 95% ou à 50%.
Invalidité	La garantie couvre le risque invalidité des agents dans l'impossibilité permanente de travailler à la suite d'une maladie ou accident, avec le versement d'une rente mensuelle à compter de la reconnaissance en invalidité, à hauteur de 95% du traitement de référence
Perte de retraite - suite à invalidité	La garantie prévoit en cas de Perte de retraite suite à Invalidité, le versement d'un capital égal à 1/3 du PMSS par année d'invalidité. (PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale)
Décès / PTIA	La garantie prévoit en cas de Perte de retraite suite à Invalidité, le versement d'un capital. Le capital est égal à 100% du traitement indiciaire brut annuel (TIB+NBI)

Il appartient, de plus, aux collectivités adhérentes à ce dispositif de décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de Prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention susmentionnée.

Après une étude d'impact financière d'une participation à la garantie de base, il est proposé de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur maximale de 11,00 € (euros) par agent qui aura adhéré au contrat « Prévoyance » proposé.

La valeur de la participation financière est estimée entre 1,43 € et 11,00 € par mois et par agent pour la prise en charge sur la base.

Cette participation permettra de couvrir totalement ou quasi totalement les cotisations des agents ayant les plus faibles ressources et ainsi leur octroyer une garantie « incapacité de travail ».

Si l'ensemble des agents de la collectivité souhaitaient souscrire la garantie de base renforcée avec intégration du régime indemnitaire, la participation de la Commune serait d'environ 735 € par mois soit un coût annuel estimé à 8 822 €. Les options « invalidité, perte de retraite (suite à invalidité) et décès » resteront à charge de l'agent.

Lors de sa réunion du 07 novembre 2019, le comité technique s'est prononcé par un avis favorable unanime du collège des représentants de l'administration et un avis favorable unanime du collège des représentants du personnel sur l'adhésion au dispositif proposé par le CdG76 et sur la participation proposée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-65 en date du 18 octobre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,**
- **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,**
- **accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**

- décide de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à 11,00 € maximum, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Commune,
- inscrit au budget primitif 2020 au chapitre 012 – article 6478, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

à l'unanimité

INFORMATIONS

REMBOURSEMENT EMPRUNT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'emprunt de 300 000 €, souscrit cette année à court terme, sera remboursé pour la fin de l'année.

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE GESTION DE LA COMMUNE

Pour faire suite aux dernières réunions des instances de gestion, Comité technique (CT) et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Monsieur le Maire informe qu'avec le départ en retraite de madame Dominique PINCHON et en sa qualité de président des instances de gestion de la Commune, il nomme Madame Frédérique RINGOT au CT et CHSCT en tant que membre représentant l'administration.

Madame Mélanie DELPLANQUE (Ressources Humaines) sera également remplacée après démission. Elle ne peut en effet siéger à la fois en sa qualité de responsable des Ressources humaines et de membre du collège des représentants du personnel.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DE SEINE-MARITIME

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) de Seine-Maritime, réunie en Préfecture le 12 novembre 2019, a examiné les dossiers n° 2019-15 et n° 2019-16 concernant l'extension de deux ensembles commerciaux situés respectivement au Haut Hubert pour la restructuration - agrandissement des magasins Lidl, Autosur et Noz sur Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard et rue du Canivet/route de Paris sur les communes de Saint Aubin-Celloville / Franqueville-Saint-Pierre pour l'extension du Centre commercial des « portes de Franqueville » avec de nouvelles activités mixtes de commerces et de services. Les deux projets ont été approuvés par la Commission.

➤ MAGASINS LIDL & NOZ

Monsieur le Maire présent à la réunion concernant l'extension des magasins LIDL et NOZ, émet un avis favorable au projet. Il s'agit d'une véritable requalification du site. L'enseigne Lidl cherche à s'insérer sur le plateau où la diversité commerciale est présente. La mairie a demandé à l'enseigne de ne pas ouvrir le dimanche matin pour ne pas concurrencer le commerce de centre-ville.

L'enseigne Lidl s'est engagée par écrit à ne pas ouvrir son magasin le dimanche matin.

Il s'agit d'une démolition avec reconstruction et extension de la surface de vente. L'agrandissement du magasin Lidl passe ainsi de 980 m² à 1 420,72 m² et celui du magasin Noz de 885 m² à 934 m².

Le centre commercial est vieillissant, vétuste et les façades sur la route de Paris sont mal entretenues. La zone de stockage est visible. Il y a très peu d'espaces verts. Le centre commercial tourne le dos à la route de Paris.

Le projet va redynamiser le site avec des bâtiments neufs et une surface d'espaces verts qui représentera 1/3 de la superficie du terrain. Le projet prévoit la création de 11 emplois temps pleins.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité

➤ CENTRE COMMERCIAL « LES PORTES DE FRANQUEVILLE »

Monsieur le Maire explique le projet. Il s'agit de l'extension du centre commercial appelé « Les portes de Franqueville » situé dans la zone commerciale du SUPER U de Franqueville-Saint-Pierre par la création d'un parc d'activités mixtes de commerces et de services complémentaires étendu essentiellement sur Saint Aubin Celloville, comprenant 8 cellules commerciales (sport, crèche, animalerie, salle de sport, équipements de la personne et de la maison, magasin bio, etc..) réparties dans 2 bâtiments pour une surface de vente de 5 420 m², portant la surface totale de vente du parc d'activité à 10 533 m².

Les membres de la commission ont émis un avis favorable.

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la cession à titre gratuit au profit de la Métropole des parcelles cadastrées section AL n^{os} 70 (12 m²), 71 (171 m²), 73 (38 m²), 76 (153 m²) et 239 (337 m²).

Par délibération en date du 30 septembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a intégré dans le domaine public métropolitain les voiries et réseaux divers de la ZAC Espace Galilée.

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE – ELIMINATION DES DECHETS ET ASSIMILES – RAPPORT 2018

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui a été présenté en Conseil métropolitain le 27 juin 2019, et a recueilli un avis favorable.

Ce rapport est désormais à la disposition du public en Mairie et est téléchargeable sur le site www.metropole-rouen-normandie.fr

- AMICALE DES MAIRES

Lors de la réunion de l'Amicale des Maires du 19 octobre 2019, il a été évoqué la validation par le Préfet de l'ouverture d'un poste CNI Passeports au Mesnil Esnard. L'ensemble des maires de l'Amicale ont donné leur accord de principe concernant la mutualisation des frais de fonctionnement de ce poste. Ainsi, une convention relative à l'organisation et au financement sera prochainement signée.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des dossiers de reprise du foncier des Collèges et de la cession des Equipements sportifs du SILG.

- ELECTIONS

A la suite de la démission de Monsieur Charles REVET du Sénat, Monsieur Pascal MARTIN, Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, est devenu Sénateur de la Seine-Maritime depuis le 1^{er} octobre 2019.

Afin d'assurer ses nouvelles fonctions, il a démissionné de la Présidence du Département.

Monsieur Bertrand BELLANGER a été élu Président du Département le 14 octobre 2019, il succède ainsi à Monsieur Pascal MARTIN.

- JURES D'ASSISES 2020 – LISTE DES JURES RESIDANT DANS LA COMMUNE

Par courrier reçu le 10 octobre 2019, le président de la commission pour l'établissement des listes des jurés de la cour d'assises de la Seine-Maritime a transmis l'extrait de la liste annuelle des 5 jurés titulaires retenus résidant dans notre Commune. Pour mémoire, 15 jurés d'assises avaient été tirés au sort publiquement à partir de la liste électorale, le 25 mai 2019 :

- 732 M. BOUST Stephan
- 3871 Mme PAIMPARAY Françoise épouse CHEVALIER
- 1693 M. FRARY Yannick
- 2941 M. LETELLIER Joël
- 269 Mme BATUT Marie-Pierre épouse CHAMPION

- CONCILIATEUR DE JUSTICE

Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance a nommé un nouveau Conciliateur de Justice. Monsieur Denis LE BAILLIF remplace Monsieur Philippe RENAUD depuis le 15 octobre 2019.

Il assure ses permanences les mercredis deux fois par mois, de 9h00 à 12h00 en mairie, sur rendez-vous pris au moins dans les 15 jours précédant sa permanence.

- DOYEN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du décès de Madame VOLOZAN le 18 août 2019, le Colonel Francis MASSET, né le 07 août 1920 devient le nouveau doyen de la Commune.

- INAUGURATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire annonce que l'inauguration de la Maison des Associations aura lieu le samedi 14 décembre à 11h00.

- CEREMONIE DES VŒUX 2020

La cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu mardi 14 janvier 2020 à l'Espace Bourvil à 18h30.

- CME - COLLECTE DE JOUETS & LIVRES

Une collecte de jouets et de livres est organisée par les 3 CME des communes de Belbeuf, le Mesnil-Esnard et Franqueville-Saint-Pierre au profit de la Croix Rouge Française.

Elle aura lieu du lundi 18 novembre au vendredi 06 décembre 2019.

Les points de collecte se trouvent à l'école élémentaire Louis Lemonnier et en mairie.

Tous les jouets et les livres seront remis au représentant de la Croix Rouge mercredi 11 décembre 2019 à 17h00 à la maison des Associations.

- ANIMATIONS COMMUNALES

- **Dimanche 17 novembre 2019 – 10h à 18h – Espace Bourvil**
9^{ème} Salon « Sang Pour Sang Polar » organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Vendredi 22 novembre 2019 – 18h30 – Hôtel de Ville**
Accueil des nouveaux habitants organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019 – Espace Bourvil**
Marché Breton organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Mardi 26 novembre 2019 – Salle Marcel Ragot**
Don du Sang organisé par l'Etablissement Français du Sang
- **Vendredi 29 novembre 2019 – 18h30 – Hôtel de Ville**
Remise des médailles du travail organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre

- **Samedi 7 décembre 2019**
 - **9h30 à 13h – Gymnase Galilée**
Course intercommunale au profit du Téléthon organisé par le Comité de Pilotage du Téléthon Intercommunal avec le soutien sportif de l'E.A.P.E
 - **19h30 – Espace Bourvil**
Repas dansant au profit du téléthon organisé par l'Association Anim'Action
- **Mercredi 11 décembre 2019 – Salle Marcel Ragot**
Concert de Noël organisé par l'Ecole de Musique du Plateau Est
- **Samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019 – Place des Forrières**
Village de Noël « Raconte-moi Noël » organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Jeudi 9 janvier 2020 – Espace Bourvil**
Bal Country organisé par l'ESF Danse Country
- **Mardi 14 janvier 2020 – Espace Bourvil**
Cérémonie des Vœux organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Samedi 18 janvier 2020 – Espace Bourvil**
Loto organisé par l'USMEF
- **Samedi 25 janvier 2020 – Espace Bourvil**
Spectacle Méli-Mélo organisé par l'ESF Danse
- **Samedi 1^{er} février 2020 – Salle Marcel Ragot**
Spectacle intergénérationnel de Théâtre organisé par les Strapontins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.
La parole est ensuite donnée au public.